



Bourgogne Franche-Comté



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



Convention de partenariat

pour l'expérimentation du **Crédit Accompagné (Microcrédit personnel)**

Entre les soussignés :

Le **CCAS DIJON**, dont le siège est sis Mairie de Dijon – CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX, représenté par Monsieur Alain MILLOT, Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 4 novembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente

Ci-après le CCAS Dijon
D'une part

PARCOURS CONFIANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, dont le siège est sis 1 Rond-Point de la Nation - 21000 Dijon, représentée par Monsieur François DORSEMAINE, en sa qualité de Président

Ci-après « Parcours Confiance »
De seconde part

En présence de :

La **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**, Banque Coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 456 634 180 €, ayant son siège social à 21000 DIJON - 1, Rond-Point de la Nation - Inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 352 483 341 - Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 200 représentée par Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, en sa qualité de Président du Directoire.

Ci-après « La Caisse d'Épargne »
Intervenant

PREAMBULE

1. Le CCAS Dijon anime une action générale de prévention et de développement social sur son territoire .

Il propose dans ce cadre un accompagnement social individualisé en direction des personnes seules, et couples sans enfant à charge, qui se trouvent en situation de précarité.

Considérant que les aides financières qu'il attribue ne peuvent constituer des leviers suffisants pour accompagner sur le plan financier de façon efficace certains projets d'insertion, le CCAS a souhaité, depuis 2001, développer l'usage des prêts.

Le partenariat engagé avec Parcours Confiance a vocation à élargir la palette d'outils dont il dispose en ce domaine en bénéficiant d'un dispositif sécurisé, accompagné et offrant toutes les caractéristiques d'un prêt bancaire classique.

2. Les Caisses d'Épargne ont, depuis leur origine, intégré dans leurs préoccupations la dimension de l'intérêt général, en agissant en faveur des personnes restant à l'écart des circuits bancaires et financiers pour des raisons sociales. L'article L512-85 du Code monétaire et financier a confirmé cette vocation en assignant au *réseau des caisses d'épargne de contribuer à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale* ».

C'est pour répondre à cette mission que la Caisse d'Épargne a créé le réseau d'associations « Parcours Confiance » auquel appartient Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté.

3. Parcours Confiance a pour objet de participer, accompagner, concevoir, coordonner, mettre en œuvre et garantir toutes initiatives ou actions d'intérêt général en faveur de la prévention et de la lutte contre l'exclusion bancaire.

4. Constatant la convergence exacte de leurs objectifs, le CCAS Dijon et Parcours Confiance ont décidé de collaborer ensemble au développement du crédit accompagné comme moyen de lutte contre l'exclusion bancaire, en partenariat avec la Caisse d'épargne.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan de cohésion sociale, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, instituant un fonds de cohésion sociale, géré par la Caisse des dépôts et consignations, destiné, aux termes de l'article 80-III de la Loi, à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ».

En conséquence, les Parties ont conclu la présente convention (ci-après la Convention).

Article 1 – Objet de la convention

1.1 La Convention a pour objet d'organiser les relations entre le CCAS Dijon et Parcours Confiance dans le but de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et bancaire des personnes identifiées par les Parties et leur réseau de partenaires conventionnels.

Ces personnes sont ci-après désignées sous le terme de « Bénéficiaires » sans que ce terme ne préjuge de l'octroi en leur faveur des avantages, services ou crédits objet de la convention.

1.2 Pour accomplir leur objectif, les parties décident d'articuler leur collaboration autour des axes d'actions suivants :

=> Permettre aux bénéficiaires exclus du crédit bancaire d'accéder à un Crédit Accompagné afin de financer un projet d'insertion sociale,

=> Proposer aux bénéficiaires un accompagnement social, bancaire et financier personnalisé,

=> Permettre aux bénéficiaires d'accéder à des ateliers de formation consacrés au rapport à l'argent et à la gestion du budget animés par l'association Finances et Pédagogie, Partenaire de la Caisse d'épargne.

=> Permettre aux travailleurs sociaux de bénéficier d'un soutien technique de l'association Finances et Pédagogie.

Article 2 – Missions des Parties

Le CCAS de Dijon s'engage, dans le cadre de ses activités, à :

- identifier et informer les bénéficiaires susceptibles d'entrer dans le cadre de la convention,
- aider chaque bénéficiaire à identifier ses besoins et à formaliser son projet personnel en fonction de ses possibilités et ce, avec le concours du référent social du Service Solidarité Insertion,
- veiller à ce que l'objet du financement demandé par le bénéficiaire soit conforme aux critères d'éligibilité définis dans la convention,
- émettre un avis sur le dossier de demande de crédit tenant compte notamment de la motivation du Bénéficiaire postulant,
- assurer l'accompagnement social de chaque Bénéficiaire en amont et en aval de l'entrée dans le dispositif d'accompagnement bancaire et de Crédit Accompagné, en collaboration avec ses partenaires,
- transmettre aux conseillers de Parcours Confiance toute information utile au regard des objectifs partagés d'insertion bancaire et sociale.

Parcours Confiance s'engage à :

- mettre en œuvre auprès du CCAS de Dijon tout partage de savoir-faire bancaire et budgétaire utile,
- proposer, lorsque la situation l'exige et le permet, une offre bancaire adaptée aux besoins exprimés par les bénéficiaires,
- instruire le dossier de crédit et assurer le suivi du dossier du Bénéficiaire devenu emprunteur sur toute la durée d'amortissement du Crédit Accompagné,
- assurer :
 - par délégation de la Caisse d'Epargne, l'instruction du dossier de crédit « Parcours Confiance »,
 - la relation avec la Caisse d'Epargne en vue de l'octroi par cette dernière du crédit et/ou la délivrance des moyens de paiement adaptés à la situation du Bénéficiaire ;
- donner aux bénéficiaires les informations leur permettant de participer aux ateliers sur le rapport à l'argent et la gestion du budget dispensés par l'association Finances & Pédagogie
- diffuser aux membres du CCAS Dijon toute information utile au regard des objectifs partagés d'insertion bancaire et sociale.

La Caisse d'Epargne

- Décide de l'octroi des crédits et des moyens de paiement adaptés après examen des dossiers par un comité ad hoc dont la composition, les modalités de fonctionnement et de décision sont arrêtées par la Caisse d'Epargne et suivant un processus d'engagement et de décision relevant exclusivement de la compétence et du pouvoir de la Caisse d'Epargne.



Article 3 – Bénéficiaires – conditions d'admission

Le dispositif d'accompagnement organisé par la convention est réservé aux personnes physiques, de nationalité française ou titulaires d'une carte de résident, rencontrant des difficultés d'accès aux services bancaires ou dans l'utilisation des mêmes services, en raison de contingences d'origines diverses et en particulier :

- Les travailleurs aux ressources limitées : quel que soit leur statut (CDI, CDD, certains vacataires de la fonction publique, intérimaires et apprentis à faibles revenus, CAE).
- Les personnes sans emploi : chômeurs, allocataires du RSA ou autres minima sociaux, stagiaires de la formation professionnelle.
- Les personnes victimes d'accidents de la vie (divorce-séparation, deuil, maladie) et dont les difficultés financières sont susceptibles de les exposer au surendettement.
- Les personnes handicapées ou bien à faible mobilité.

L'inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), l'ouverture d'une procédure de surendettement régie par les articles L. 331-1 et suivants dudit Code de la consommation ne font pas obstacle à l'admission des personnes concernées au bénéfice du dispositif d'accompagnement objet de la Convention.

Article 4 – Eligibilité des projets financables

Les projets financés dans le cadre de Parcours Confiance relèvent des catégories suivantes :

- l'emploi
- la mobilité
- l'accès au logement
- l'équipement ménager
- L'éducation et la formation
- la famille et les dépenses visant à renforcer la cohésion familiale
- les dépenses consécutives à un accident de la vie (divorce, maladie/santé, handicap, chômage...).

Article 5 – Conditions des Crédits Accompagnés

Les prêts susceptibles d'être octroyés aux bénéficiaires remplissant les critères définis à l'article 3 sont des prêts à la consommation soumis aux dispositions des articles L. 311-1 et suivants du Code de la Consommation :

- d'un montant en principal compris entre 300 € (trois cents euros) et 3 000 € (trois mille euros) inclus et d'une durée comprise entre 6 (six) mois et 36 (trente-six) mois inclus,
- remboursables mensuellement,
- à taux fixe.

A titre exceptionnel et dérogatoire les prêts pourront être consentis pour un montant en principal supérieur à 3 000 € (trois mille euros) pouvant aller jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros) et/ou pour une durée supérieure à trente-six mois et pouvant aller jusqu'à quarante huit mois.

Le remboursement anticipé sur tout ou partie du montant en principal est possible à tout moment sans pénalité. En cas de difficultés de remboursement, un rééchelonnement du prêt pourra intervenir, mais sans que la durée totale dudit prêt ne puisse dépasser quarante huit mois pour les emprunteurs inscrits au FICP et soixante mois pour les emprunteurs non inscrits au FICP.

Par ailleurs, les prêts seront consentis :



- au taux du livret A en vigueur au moment de l'édition de l'offre de crédit (taux fixe),
- sans frais de dossier,
- avec une assurance décès-invalidité facultative,
- sans caution ni demande de garantie personnelle de l'emprunteur.

Conformément à la convention de cautionnement solidaire signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations en sa qualité de gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale, et BPCE, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011, le Crédit accompagné sera garanti en partie par le Fonds de Cohésion Sociale, dans le respect des critères d'éligibilité énoncés dans la convention, sans qu'aucune demande de garantie complémentaire ne puisse être réclamée au CCAS de Dijon.

Il est rappelé que la cohérence avec d'autres aides éventuelles (FSL, CAF...) sera prise en compte de manière à ce que le dispositif d'accompagnement proposé par la convention ne se substitue pas aux éventuels dispositifs d'aide sociale existants.

Article 6 - Pièces justificatives

Le CCAS de Dijon, qui dispose de services compétents, veille à la bonne constitution du dossier de demande de crédit au nom et pour le compte du bénéficiaire, en réunissant les pièces suivantes :

- Facture pro forma ou devis du ou des biens à acheter
- Quittance EDF ou téléphone ou attestation de domicile
- Relevé bancaire des trois derniers mois
- Livret de famille
- Situation familiale
- Justificatif d'identité française ou étrangère en cours de validité et reconnu valable sur le territoire français, carte de résident pour les non-nationaux
- Justificatifs des crédits en cours
- Justificatifs des charges
- Justificatifs des ressources
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- La fiche de liaison contenant les éléments d'information sur la situation de la personne, ses besoins, ainsi que son projet personnel. La fiche de liaison est établie sur le modèle proposé par Parcours Confiance ou au moyen de tout autre document proposé par le CCAS de Dijon reprenant les mêmes informations.

Article 7 – Champ territorial de la convention

La convention sera mise en œuvre sur le territoire du CCAS de Dijon.

Article 8 - Suivi du partenariat

Un point de suivi sera réalisé tous les six mois par Parcours Confiance et le CCAS de Dijon afin d'analyser le nombre de personnes accompagnées, les objets financés, le volume des prêts réalisés et les difficultés rencontrées.

Ce suivi permettra aux parties d'évaluer la portée du partenariat et de proposer, si nécessaire, la révision des modalités d'acceptation, d'accompagnement, et plus généralement des conditions pratiques du partenariat.




Article 9 - Communication et confidentialité

Article 9.1 - Communication interne et externe

Les modalités de communication interne des actions réalisées dans le cadre du présent accord sont laissées à l'appréciation de chacune des Parties. En revanche, toute action de communication externe portant sur la présente convention s'effectuera selon des conditions et dans des termes préalablement convenus entre les parties. Sauf accord contraire, l'ensemble des documents produits dans le cadre de ce partenariat portera le nom de chacune des parties, celles-ci devant être informées du contenu desdits documents avant leur publication. Le financement de ces actions de communication sera pris en charge selon les modalités définies au cas par cas et de façon concertée.

Article 9.2 - Confidentialité des informations

Les parties s'engagent à garder confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie ou les bénéficiaires du dispositif auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente convention et ses travaux préparatoires. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par leurs prestataires et leurs employés. Les parties sont dégagées de leur obligation de confidentialité pour les informations et documents communiqués aux personnes autorisées par la loi. Dans ce cas, elles s'informent mutuellement des communications effectuées.

Article 10 - Durée, renouvellement et modification

Article 10.1 - Durée

La Convention prend effet à sa date de signature et prend fin le 31/12/2014. Elle est ensuite tacitement renouvelable par périodes consécutives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 11.1.

Article 11 - Modification

La modification de la convention ne peut résulter que d'un avenant signé des parties.

Article 12 - Dénonciation, litige

Article 12.1 - Dénonciation

La convention peut être dénoncée à l'issue de chaque période contractuelle par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'informer l'autre et la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'échéance. La dénonciation par l'une des parties emporte dénonciation de l'accord à l'égard de toutes les Parties.

Article 12.2 - Litige

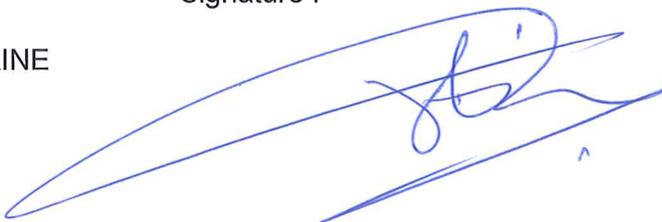
Pour toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2014 en trois exemplaires originaux (chaque partie reconnaissant avec reçu le sien).

Signatures :

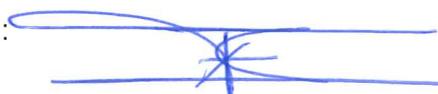
**Pour Parcours Confiance
Bourgogne Franche-Comté**
Monsieur François DORSEMAINE
Président

Signature :



Pour le CCAS Dijon
Madame Françoise TENENBAUM
Vice-Présidente

Signature :



**Pour la Caisse d'Epargne
De Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT
Président du directoire

Signature :

